

Mise à jour de la place des tests de détection antigéniques et salivaires du SARS-CoV-2 au 10/12/2020 et actualisation de la liste des facteurs de risque de formes graves de la COVID-19 par le HCSP

La HAS a émis trois avis récents en faveur d'une utilisation plus large des tests rapides :

- ▶ Recommandation d'utilisation des tests de détection antigénique du SARS-CoV-2, sur prélèvements nasopharyngés, élargie aux personnes contacts détectées isolément ou au sein d'un cluster⁽¹⁾.
- ▶ Recommandation d'utilisation des tests de détection du génome de SARS-CoV-2 sur prélèvements salivaires, par technique RT-LAMP intégrée (système EasyCov) chez les patients symptomatiques⁽²⁾ – pas de recommandation actuellement pour les tests utilisant une technique RT-LAMP non intégrée, sur prélèvements salivaires, en raison de performances insuffisantes⁽³⁾.

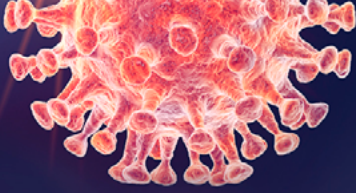
Pour rappel, la liste actualisée des tests de détection de la COVID-19 validés est disponible sur le site dédié du Ministère des solidarités et de la santé⁽⁴⁾.

L'arrêté du 3 décembre 2020⁽⁵⁾ entérine l'utilisation élargie des tests antigéniques et précise que ceux-ci peuvent désormais être réalisés par un médecin, un infirmier, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste.

Enfin, la définition des formes graves de la Covid-19 a été actualisée par le HCSP au 29 octobre 2020⁽⁶⁾.

Bibliographie

- (1) Avis n° 2020.0080/AC/SEAP du 27 novembre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif aux modifications des conditions d'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, de l'acte de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé
Haute Autorité de Santé - Avis n° 2020.0080/AC/SEAP du 27 novembre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif aux modifications des conditions d'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, de l'acte de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé (has-sante.fr)
- (2) Avis n° 2020.0081/AC/SEAP du 27 novembre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, de l'acte de détection du génome du virus SARS-CoV-2 par technique RT-LAMP intégrée sur prélèvement salivaire (système EASYCOV)
Haute Autorité de Santé - Avis n° 2020.0081/AC/SEAP du 27 novembre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, de l'acte de détection du génome du virus SARS-CoV-2 par technique RT-LAMP intégrée sur prélèvement salivaire (système EASYCOV) (has-sante.fr)
- (3) Avis n° 2020.0082/AC/SEAP du 27 novembre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, de l'acte de détection du génome du virus SARS-CoV-2 par technique RT-LAMP sur prélèvement salivaire (hors système intégré de type EasyCov)



Haute Autorité de Santé - Avis n° 2020.0082/AC/SEAP du 27 novembre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, de l'acte de détection du génome du virus SARS-CoV-2 par technique RT-LAMP sur prélèvement salivaire (hors système intégré de type EasyCoV) (has-sante.fr)

- (4) <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>
- (5) Arrêté du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0293 du 04/12/2020 (legifrance.gouv.fr)

- (6) HCSP. Avis relatif à l'actualisation de la liste des facteurs de risque de forme grave de Covid-19-29 octobre 2020. www.hcsp.fr
- (7) HAS. Avis n°2020.0049/AC/SEAP du 24 septembre 2020 sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, de la détection du génome du virus SARS-CoV-2 par technique de transcription inverse suivie d'une amplification (RT-PCR) sur prélèvement oropharyngé. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3203097/fr/covid-19-avis-favorable-au-prelevement-oropharynge-en-cas-de-contre-indication-au-nasopharynge

	Prélèvements nasopharyngés	Prélèvements salivaires (crachats)	Prélèvements oropharyngés (écouvillon introduit au fond de la gorge par voie orale)
Patients asymptomatiques	<ul style="list-style-type: none"> - RT-PCR - Test antigénique chez des personnes-contacts détectées isolément ou au sein de clusters ^(1, 5) - Tests autorisés, voir liste ⁽⁴⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de RT-PCR Pas de test antigénique Pas de RT-LAMP ^(2, 3) 	<ul style="list-style-type: none"> - RT-PCR si prélèvement nasopharyngé difficile ou impossible, dans les indications de dépistage ou de détection des cas contact ⁽⁷⁾
Patients symptomatiques	<ul style="list-style-type: none"> - RT-PCR OU - Test antigénique ≤ 4 jours suivant le début des symptômes ^(1, 5) ▶ Si le résultat est POSITIF : il n'est pas nécessaire de le confirmer par RT-PCR. ▶ Si le résultat est NEGATIF : confirmation nécessaire par RT-PCR si le patient a ≥ 65 ans ou s'il présente au moins un facteur de risque selon la définition du HCSP (actualisée ⁽⁶⁾) 	<ul style="list-style-type: none"> - RT-PCR si < J5 - J7 du début des symptômes si prélèvement nasopharyngé contre-indiqué OU - Technique RT-LAMP intégrée (système EasyCoV) si prélèvement nasopharyngé difficile ou impossible. En cas de résultat POSITIF, un contrôle est nécessaire par RT-PCR sur prélèvement salivaire ⁽²⁾. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de RT-PCR Pas de test antigénique Pas de RT-LAMP